



NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2017 QCCTQ 2349
DATE DE LA DÉCISION : 20170906
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 491347
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Marc Delâge

Transport Gaty inc.

N.I.R. : R-115541-6

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande pour permission de céder un véhicule lourd appartenant à Transport Gaty inc.

[2] Transport Gaty inc. est dans l'obligation d'introduire cette demande en raison que l'entreprise fait l'objet d'une demande de vérification du comportement en cours dans la demande 442409.

[3] Transport Gaty inc. est propriétaire de véhicules lourds et désire en transférer un véhicule à son crédit-bailleur.

[4] Le véhicule visé est le suivant :

ACQUÉREUR : 9141-8673 Québec inc.

<u>MARQUE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
HINO	2010	2AYNC6JM6A3S14527

[5] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la *Loi*) prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du véhicule aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] La présente demande démontre que la cession de ce véhicule lourd ne semble pas viser à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreur concerné.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE le transfert du véhicule lourd appartenant à
Transport Gaty inc., ci-après identifié :

ACQUÉREUR : 9141-8673 Québec inc.

<u>MARQUE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
---------------	--------------	------------------------

HINO	2010	2AYNC6JM6A3S14527
------	------	-------------------

Marc Delâge, avocat
Membre de la Commission

¹ RLRQ, chapitre P-30.3